



CONSEIL MUNICIPAL
samedi 25 juin 2022 à 9 heures

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil en Mairie de Raray, sous la présidence de Monsieur de LA BEDOYERE Jean-Marc, Maire.

Etaient présents :

M. Jean-Marc de La Bédoyère, Maire
Mme Martine Belguerras, 1ère Adjointe
Mme Virginie Franchet, 2ème Adjointe

Mme Claude Bonte, M. Patrick Gheraert, M. Daniel Guillaume, M. Emmanuel de La Bédoyère, M. Nicolas de La Fourrière, M. Bruno Lagache, M. Jean-Raynald Trotin, Conseillers

Intervention de Damien Leclere, Société Jardin Décor.
La loi Labbé monte d'un cran - nouvelles restrictions au 1^{er} juillet 2022

L'usage des produits phytosanitaires change de façon très importante à partir de cette date.
Ces produits deviennent totalement interdits dans les tous les espaces fréquentés par du public ou à usage collectif, privés ou publics.

Cette nouvelle directive nous oblige à de nouvelles solutions de substitution :

- Binage manuel, désherbage thermique, pulvérisation de biocide, enherbement spécifique ...
- Diversités végétales, acceptation de plantes « imparfaites » etc.

Ces prestations de substitution n'ont aucun effet dans le temps, et nécessitent des passages nombreux et longs.

Exemple : binage 7 passages par an x 2 pers x 14 j soit environ 4 000.00 euros.

Cimetière, environ 400 m², soit 1 500.00 euros

Donc très onéreux pour un binage/désherbage manuel régulier.

Des solutions plus satisfaisantes sont envisageables fonction des résultats acceptés, telle l'enherbage.
Les espaces gravillonnés seraient engazonnés avec des mélanges spéciaux à pousse lente, et tondus.

Le cimetière peut faire l'objet d'un enherbage, en vue d'une valorisation paysagère du lieu, ce qui répondrait à la problématique d'entretien et de coût

L'engazonnement apporterait une harmonie générale liant les allées aux espaces verts existants.

Les parties inter-tombes et petits espaces, difficiles d'accès pour une tondeuse, feraient l'objet de plantations type couvre-sol pour éviter l'apparition spontanée de pousses non souhaitées.

- Sedum, pourpiers rouge, fétuque, turquette, etc.

Une attention particulière serait apportée au monument au mort avec une végétation valorisante du lieu.

Il sera important de communiquer avec les habitants du village, afin d'expliquer et partager avec eux cette gestion différenciée, support à l'écocitoyenneté.

Moyens : Panneaux, flyers, site et journal du village, voire réunions d'information.

Une première réunion a déjà eu lieu avec M. Sirot du CAUE (conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement) auquel nous sommes adhérents, M. Topard, responsable des espaces verts et cimetières de la ville de Senlis, Damien Leclere de la Sté Jardin Décor et Martine Belguerras.

Le 18 mai dernier, les Hauts de France, en partenariat avec le CAUE et le CPIE des Pays de l'Oise (Centre permanent d'initiatives pour l'environnement) nous ont invités à une demi-journée d'échange à Méru, sur les techniques et intérêt de la végétalisation des cimetières.

Visite des 3 cimetières de Méru,

Visite des cimetières de Senlis.

Compte tenu de la proximité de la date butoir « 0 » phyto et du renouvellement du contrat avec Jardin Décor, le Conseil doit se prononcer sur la solution la plus appropriée pour le village et son cimetière.

Décision acceptée à la majorité : enherbage

Retour à la séance

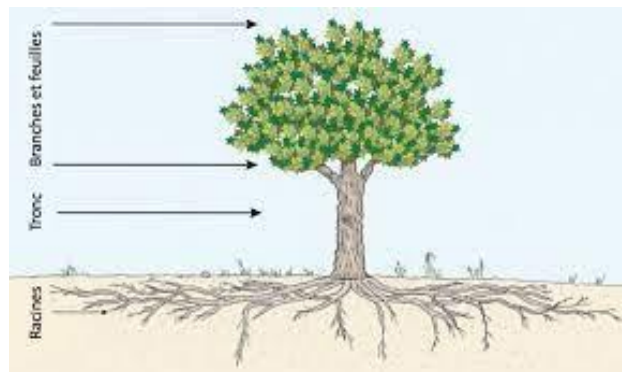
Secrétaire de séance :

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Belguerras Martine a été désignée secrétaire de séance.

1 – convention de passage chemin communal – Sté Bordenergie

Après avoir étudié la convention, Nicolas de La Fourrière émet les réserves suivantes :

- Profondeur de la tranchée ?
- Protection du noyer et de son enracinement (voir photo ci-dessous)



- Voir à privilégier le passage dans le champ recevant déjà des tuyaux (demander autorisation)
- La convention ne protège pas la commune
- Plan d'installation
- Aujourd'hui passage du digesta issu de la méthanisation, mais en cas de succession, quel type de produit ?
- Références des prix
- Convention à revoir et corriger par un conseil juridique

Emmanuel de La Bédoyère vérifie l'impact.

2 – Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de Gaz - GRDF

3 – Redevance d'occupation provisoire du domaine public des communes par les chantiers de travaux sur les ouvrages de réseaux publics de distribution de gaz.

GRDF nous communique les éléments permettant d'établir le montant de la redevance due au titre de l'occupation du domaine public pour l'année 2021, pour les ouvrages de distribution de gaz sur la commune.

Figurent également sur cet état les éléments relatifs à la redevance d'occupation provisoire du domaine public pour 2021, calculée à partir des chantiers de distribution du gaz réalisés au cours de l'exercice 2020.

GRDF propose de regrouper le montant de ces redevances et émettre un titre unique.

Montant (1 fois) **245.84** (106.44 provisoire – travaux non terminés + 139.40 annuel)

Montant annuel : **139.40**

Taux de redevance : 0.035 euros /ml de canalisation

Taux de revalorisation : 1.27

Longueur de la canalisation : 279 ml

Durée : durée de l'exploitation des ouvrages éventuellement renouvelés.

Délibération acceptée à l'unanimité

4 – Rappel 2021 créance éteinte sur créance irrécouvrable – budget communal compte 6542 – mandat de 684,00 euros

Régularisation administrative – annulation des titres émis par délibération

Délibération acceptée à l'unanimité

5 – compétence optionnelle vidéoprotection du SMOTHD »

Le SMOTHD nous invite à adhérer à la compétence vidéoprotection – Centre de Supervision Départemental

«

À la suite des nombreuses interventions du Conseil départemental et du syndicat auprès du Ministère de l'Intérieur, la loi sécurité globale a été adoptée en mai 2021, pour que l'établissement public puisse intervenir pour le compte de ses membres dans le domaine de la vidéoprotection. Entretemps, une dizaine de communes ont choisi d'adhérer à cette nouvelle compétence et le SMOTHD a pu démontrer la pertinence de ce projet départemental dans le cadre de l'expérimentation de la remontée des images au CSD.

Après avoir recruté et ouvert le CSD 24h/24 et 7/7, des équipements informatiques nécessaires au déport des images des caméras en temps réel ont été installés à la Gendarmerie de BEAUVAIS, puis le syndicat a signé avec les services de l'Etat en avril 2022, une convention autorisant le SMOTHD à superviser les images des caméras des communes adhérentes et des arrêtés préfectoraux modificatifs ont été établis en ce sens au profit desdites collectivités par Madame la Préfète de l'Oise.

Nous avons donc le plaisir de vous informer que désormais, toute collectivité qui le souhaite peut bénéficier des services du CSD si ses locaux sont raccordés au THD, sachant que cet équipement est financé à 100 % par le Conseil départemental de l'Oise.

»

Le but de cette surveillance, par maillage, au niveau du département cible surtout des événements, des brocantes, des fêtes publiques dans des villes « sensibles » avec caméra pointées sur l'évènement.

Elle peut présenter un gain de temps pour la gendarmerie dans ses temps de recherches lors des visionnages.

Notre commune étant déjà équipée (caméra non dirigée sur la population) ne voit pas l'utilité dont elle pourrait bénéficier, d'autant qu'en cas de désordre éventuel, la gendarmerie serait toujours obligée de prélever les enregistrements sur notre installation.

La commune n'adhère pas à cette proposition.

Délibération acceptée à l'unanimité

6 – Epsoval – épicerie solidaire de la Vallée de l'Automne

Régularisation par délibération de l'accord donné lors du budget et demande de subvention.

Délibération acceptée à l'unanimité

DIVERS

CCSSO – Communauté de Communes Senlis Sud Oise

Monsieur le Maire prend la parole afin d'expliquer au conseil la situation actuelle des communes au sein de la CCSSO.

Le budget de la CCSSO avait déjà été contesté en 2020 suite à une mauvaise information diffusée aux conseillers municipaux des communes.

La commune de Senlis s'étant abstenue en 2022, et vu le poids de son vote (ville centre de +15 000 habitants) le budget n'a pas été accepté.

Dans ces conditions et en application de la loi, c'est la Sous-Préfète de Senlis qui doit prendre la main et placer la CCSSO sous tutelle.

Une réunion a eu lieu le 17 mai dernier avec la Sous-Préfète de Senlis et les communes de la CCSSO qui demande une réflexion personnelle aux élus.

Un premier délai a été donné au 31 mai pour trouver un accord.

Ceci n'étant pas le cas, un second délai au 31 décembre prochain est donné.

D'ici cette date, il faudra revoir le plan financier et fiscal.

Un cabinet extérieur a été sollicité et a fait parvenir un rapport de la Chambre Régionale des Comptes sur le fonctionnement des CC et une synthèse sur notre communauté.

Une feuille de route avec un business plan a été proposée par un élu et sera étudiée en détail le 28 juin prochain.

Monsieur le Maire fait état du déséquilibre des membres du bureau et constate les effets négatifs de la loi Notre, fusion des CC de – 9000 habitants.

Actuellement, certaines communes regardent vers d'autres communautés qui géographiquement pourraient les accueillir.

Monsieur le Maire précise qu'il faut croire en une solution et en la sagesse de chacun pour recentrer la CCSSO.

PrestaPlusNettoyage

Cette Société est chargée, depuis le 1^{er} juin, du nettoyage des locaux communaux.

Cette société donnant toute satisfaction, Monsieur le Maire propose de faire appel à elle, ponctuellement, pour des interventions telles que le nettoyage des escaliers de la cave de la mairie et pourra être appelée selon d'autres besoins éventuels.

Le conseil adopte cette décision à l'unanimité

Vitesse à la Borde

Le Conseil Départemental, représenté par M. Emmanuel Evrard, a pris la main suite à notre demande de subvention, et prend contact directement avec M. Alain Dufour, représentant la SECT futur Maître d'œuvre, pour avancer sur ce dossier.

ERP (établissements recevant du public)

Une visite de contrôle de l'accessibilité des bâtiments de la commune a été effectuée le 14 juin dernier par Mme Deschamps, Adjointe à la responsable du bureau Qualité de l'Habitat et de l'Accessibilité, Responsable de la cellule accessibilité de la DTR.

Bâtiments concernés : Mairie, Eglise/cimetière, centre culturel (salle exposition)

En 2019, la commune avait reçu un avis favorable à ses propositions de mise en conformité des ERP avec un délai de 3 ans pour réaliser les travaux nécessaires.

Son rapport donne un avis favorable pour l'ensemble des réalisations, excepté la porte des sanitaires des PMR de la mairie, dont l'ouverture est à inverser (faire poser une poignée de rappel sur la porte) et une seconde barre d'appui en prolongement de la première jugée trop éloignée.

Très haut débit – prises de la fibre optique

Un point complet a été établi entre les commandes passées par la CCSSO, nos demandes, et la pose des prises comptabilisées par le SMOTHD.

Un écart très important pose problème pour régler les prestations réalisées.

Raray a réalisé un pointage très précis, adresse par adresse, nom par nom, des prises demandées et des prises posées.

Un écart de 14 prises est constaté par la CCSO/SMOTHD, pour Raray.

En effet, nous constatons le même écart, soit :

- 6 litiges non acceptés
- 8 prises posées en plus mais que nous acceptons, répondant aux besoins des habitants de la commune.

Art de vivre à Raray

Nous sommes toujours en cours de développement du projet avec la DRAC (Direction régionale des Affaires culturelles) et le FRAC (Fonds Régional d'Art Contemporain de Picardie Hauts-de-France.)

Monsieur Neveux, Directeur du FRAC vient début juillet accompagné d'artistes pour s'imprégner de l'environnement lié au fil rouge « la belle et la bête »

Pot de la rentrée

Le samedi 17 septembre 2022 à 18h30

Prochain Conseil Municipal

Le samedi 24 septembre 2022 à 9h

Les sujets étant épuisés, la séance est levée à 12 heures 15

En ajout :

Les commentaires de Nicolas de La Fournière adressés le 29 juin 2022

« Bonsoir à tous,
merci pour ce retour.

j'ai quelques remarques à apporter sur le compte-rendu et je vous remercie de les prendre en considération:

1/ Jardin décors:

pour refléter plus fidèlement ce qui a été évoqué en séance, je préciserai que lors du vote, plusieurs conseillers ont manifesté le désir d'effectuer l'en herbage du cimetière dans un second temps (après l'en herbage des chemins et places gravillonnées) et de pouvoir prendre une décision à la lecture de devis (ce que nous n'avions pas lors du vote).

2/ Convention de passage:

J'ai exprimé ceci:

Ce dossier présente un problème de fond et un problème de forme:

A/ le fond:

Le tracé qui nous a été présenté, me semble peu adapté au regard, d'une part, de l'implantation aux abords immédiats du chemin d'un noyer remarquable (identifié comme tel par le PNR) et d'autre part du particularisme de son système racinaire.

Par ailleurs, il me semblerait préférable d'utiliser le même cheminement que celui emprunté par les tuyaux d'irrigation enterrés, qui est parallèle au tracé présenté et qui se situe dans le champ qui est en contrebas du chemin. Ce serait plus simple, il n'y a pas d'obstacle racinaire (donc pas de risque pour l'arbre) et c'est ce tracé qui avait d'ailleurs été retenu par les agriculteurs (les mêmes que ceux de BORDE ÉNERGIE à ma connaissance) lors de l'installation du réseau d'eau, plutôt que le creusement d'un passage dans le chemin.

J'ai ajouté qu'à ma connaissance aucune demande n'avait été faite en ce sens par BORDE ÉNERGIE au propriétaire du champ.

Enfin, pour étayer sa demande au regard de ce qui est dit plus haut et permettre aux membres du conseil de se déterminer, BORDE ÉNERGIE devrait joindre à sa demande, un descriptif des travaux envisagés et du matériel à installer .

B/ La forme:

Malgré la formule mathématique indiquée sur le projet, Aucune précision sur la fréquence du règlement du loyer (ce qui n'est pas le cas du contrat auquel Emmanuel fait référence),

Pas de précision non plus sur la clause d'agrément d'un éventuel successeur de BORDE ÉNERGIE, alors qu'il est fondamental que la commune puisse être décisionnaire et souveraine sur ce point au regard de la durée de ce type de contrat. Il y a également une question d'assurance et de Responsabilité Civile qui devrait être indiquée.

D'une façon générale, j'ai recommandé d'utiliser les services d'un conseil (à mon avis en droit Public) pour la partie rédactionnelle de la convention et éventuellement l'appui du PNR pour la partie environnementale.

Excellente semaine à tous.

Nicolas »